

TREPLIN MUSICAL

Samedi 21 avril 2018

REGLEMENT



Dans le cadre du festival O'Grand Air, en liaison avec les Talents avrillais et l'anniversaire des Jumelages, la Ville d'Avrillé organise **le 05 mai 2018** un concert dans le parc Brassens.

Sont programmés pour cette soirée le groupe allemand « Leon For Murs » et « Le Bal des Variétistes ».

Pour déterminer le **groupe ou l'artiste** qui assurera la **première partie de cette soirée**, nous vous proposons de participer le samedi 21 avril prochain au tremplin musical dans la salle de spectacle Brassens.

Les participants doivent être assurément disponibles à la date du 5 mai, s'ils sont retenus, et en capacité d'assurer une prestation d'environ 45 min lors de ce concert.

Article 1 : Les conditions d'inscription

Le tremplin est ouvert aux artistes musiciens répondant aux critères suivants :

- être âgés de 14 ans et plus.
- développer un projet artistique
- évoluer au sein d'un groupe ou en solo

Article 2 : Modalités d'inscriptions

- 1) L'inscription à ce concours est gratuite.
- 2) Pour s'inscrire, les candidats doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site www.brassens.avrille.fr ou retirer un dossier à l'accueil du centre Brassens
- 3) Les groupes ou artistes musiciens devront retourner leurs dossiers d'inscription **complets** accompagné d'une ou plusieurs photos (JPEG de haute définition et libres de droit) et d'un support audio CD/DVD ou clé USB, lien internet présentant au moins 3 titres, au plus tard **le 28 mars 2018** à l'adresse suivante :

PAR COURRIER :

Tremplin musical avrillais
Centre BRASSENS
CS 40117
Allée Georges Brassens
49243 AVRILLE Cédex

PAR MAIL

p.garreau@ville-avrille.fr

- 4) Les groupes s'engagent à présenter au moins une composition originale.
- 5) Le retour du dossier de candidature vaut acceptation du règlement.
- 6) Pour les participants mineurs, il faudra joindre au dossier d'inscription l'autorisation parentale pour chacun, remplie par le représentant légal.
- 7) Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux critères ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté.

Chaque candidature sera étudiée et retenue en fonction de sa faisabilité. Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès la validation du dossier.

BRASSENS 02 41 31 11 30 www.brassens.avrille.fr



Avrillé
Ville-Parc

Article 3 : Conditions de sélection et déroulement du tremplin

Le tremplin se tiendra dans la salle de spectacle Brassens. Les groupes sélectionnés disposeront d'un temps limité (environ 30 minutes) pour s'installer, se régler, effectuer leur prestation et se désinstaller. L'évaluation portera donc sur la prestation du groupe mais également sur sa capacité à investir une scène de façon efficiente et à adapter son set aux contraintes imposées. A cette occasion, pendant toute la durée du concours le théâtre Brassens sera ouvert à tout public, en entrée libre.

Un planning du déroulement sera envoyé à chaque participant retenu. Le jury sera composé d'élus, de représentants d'associations ayant un lien avec la musique et de membres du service culturel.

Le lauréat du tremplin 2018 sera d'autre part programmé pour une Scène découverte au Centre Brassens lors de la saison culturelle 2018-2019.

Article 4 : Modalités, mentions et dispositions légales

1 - Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

2 - Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

3 - Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tremplin à tout moment s'il estime que cela peut porter préjudice aux valeurs morales et à l'ordre public :

- les prestations (paroles, attitudes...) ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ;
- celles dont la publicité et l'inconvenance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale du tremplin.

4 - Aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants.

5 - Le transport aller et retour est à la charge de l'artiste. Dans le cas de pièce(s) volumineuse(s), l'artiste prendra préalablement contact avec le Centre Brassens afin que soit vérifiée la possibilité de son organisation.

6 - La participation au tremplin est gratuite. Son adhésion implique alors l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé par le responsable du groupe participant.

Nous nous engageons, si nous sommes sélectionnés, à participer au concert qui aura lieu **le samedi 05 mai 2018** dans le parc Brassens à Avrillé.

Nous déclarons avoir lu et nous acceptons le règlement du tremplin.

Nom de l'artiste ou du groupe : _____

Date : _____ **Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

